

REGLEMENT INTERIEUR

Le foyer est mis à la disposition du demandeur pour un maximum de 40 personnes.

Il est interdit de :

- Sortir les tables et chaises dans le parc
- Provoquer des nuisances sonores
- Fumer
- Dépasser l'heure d'occupation, soit 23 heures
- Utiliser des clous, vis, punaises ou scotch
- Jouer au ballon devant le foyer et près de la chapelle
- Pratiquer des manifestations à des fins commerciales.

Article 1 : Le foyer est réservé en priorité aux activités de la paroisse.

Article 2 : Toute demande fera l'objet d'un formulaire de convention complété et signé.

La participation est à régler au moment de la remise des clefs.

Article 3 : La mise à disposition est subordonnée au dépôt d'une caution fixée dans la convention sera restituée lors de la remise des clefs, uniquement après l'état des lieux. L'ensemble des locaux sera en état de PARFAITE PROPRIÉTÉ. Tous les sols balayés et lessivés. La cuisine et les toilettes nettoyées, poubelles vidées, tables et chaises lavées et rangées. La vaisselle utilisée, lavée et rangée. Si cet article n'est pas respecté, il sera facturé la somme de 50 euros, pour le nettoyage.

Article 4 : Le conseil de fabrique décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel ou d'objets entreposés par le demandeur.

Article 5 : Une attestation d'assurance responsabilité civile est à remettre par le demandeur garantissant les biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition (sauf aux associations de la paroisse Ste Odile).

Article 6 : Le parking des voitures est autorisé dans le parc.

Article 7 : Le conseil de fabrique ne saurait être inquiété au sujet d'autorisations administratives ou de taxes éventuelles.

Article 8 : En cas de besoin, le conseil de fabrique se laisse le droit d'accéder au lieu à tout moment.

Article 9 : En cas de litige entre le responsable du foyer et le demandeur, c'est le président du conseil de fabrique qui tranchera ou soumettra le litige au bureau du conseil de fabrique.

PARTICIPATION

Week-end. Du samedi 9 heures au dimanche 23 heures :	200€
Une journée de la semaine :	110€
Une demi-journée de la semaine : 4 heures maximum :	80€
Majoration pour frais de chauffage début novembre à fin mars (par 1/2 journée) :	10€

Pour le conseil de fabrique

